

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

11

NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS

9

POUVOIRS

0

NOMBRE DE MEMBRES

VOTANTS

9

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 9 Juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 4 juin 2026 s'est réuni dans la salle René CASSIN, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents : Mesdames Brigitte CHOQUET (Adjointe au maire), Isabelle TERNYNCK (Adjointe au maire),

Messieurs Emmanuel FLOUVAT (Président du CCAS), Frédéric LEVEILLÉ (Conseiller municipal), Jean-Pierre BOULENT (Conseiller municipal), Teddy HOULLIER (UDAF), Marc LUMAT-BAILLY (UNRPA), Maurice DOLBECQ (APF), Arthur MAUGER (ACI DEVELOPPEMENT) ;

Étaient excusés :

Mesdames Lucie COTTEREAU (Conseillère municipale), Brigitte MAURY (Croix Rouge)

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

2026-031 - CCAS - ACTION SOCIALE - CONVENTION VISIO COM - PRET DACIA SPRING

Depuis 2021, le CCAS conventionne avec la société VISIOCOM dont le siège social se trouve à Anthony (92 164) pour permettre la mise à disposition, gratuitement, d'un véhicule DACIA SPRING en contrepartie de fournir le nom de nos entreprises afin que la société leur propose des encarts publicitaires.

En revanche VISIOCOM percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

Le Conseil d'Administration

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-13 et suivants,
- Vu la décision n°22/09 du 28 avril 2022 ;
- Vu le contrat de location longue durée signé le 30/06/2023 ;
- Considérant :
 - la nécessité que le CCAS dispose d'un véhicule pour le transport de ses usagers dans le cadre de ses activités,
 - l'offre de la société VISIOCOM de mettre à disposition gratuitement un véhicule neuf,
 - qu'il convient de renouveler cette convention qui prend fin le 29 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition par VISIO COM d'une DACIA SPRING au CCAS pour transporter les bénéficiaires du CCAS et les personnes accueillies au sein du centre d'hébergement d'urgence pour une validité de 3 ans, soit de 07/2026 à 07/2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres
présents à la séance.

Le Président du CCAS
Emmanuel FLOUVAT

Acte certifié exécutoire compte tenu de son
envoi en Préfecture le 19/06/2026
et de sa publication électronique le 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.